

# PRÉVENTION ET RISQUES CATASTROPHIQUES



## Catastrophes naturelles, plan de continuité d'activité...

A l'occasion de la **neuvième édition du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance**, le Club FrancoRisk pour la première fois partenaire de l'évènement, a organisé en partenariat avec HDI, un déjeuner thématique sur le sujet des catastrophes naturelles et des mesures de prévention.

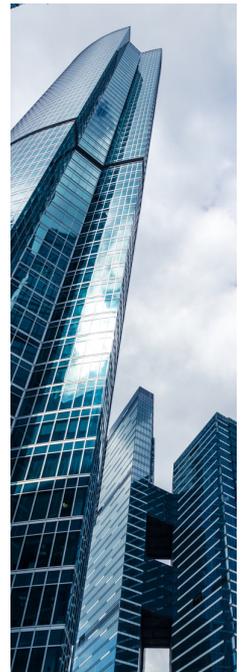
Quinze personnes étaient réunies pour débattre autour de notre invité, **Abderrahim Chaffai, Directeur Général du Fonds de Solidarité Contre les Evènements Catastrophiques (FSEC)**.

Le FSEC a été créé par le gouvernement marocain qui souhaitait mettre en place un régime de couvertures des conséquences d'évènements catastrophiques.

Il a pour objet d'assurer aux personnes ne disposant pas d'une couverture assurantielle un droit minimum de compensation pour les préjudices corporels et pour la perte de la résidence principale subis suite à un évènement catastrophique.

Ce fonds qui est une première en Afrique et vient en complément de l'assurance privé, s'étend aux actes de terrorisme bien qu'il ne couvre que les dommages corporels.

Il paraissait indispensable aux autorités marocaines de mettre en place un tel système compte tenu de l'importance et de la fréquence des sinistres d'origine climatique au Maroc, a expliqué **Abderrahim Chaffai**.



**Abderrahim Chaffai,**  
Directeur Général du Fonds de  
Solidarité Contre les  
Evènements Catastrophiques  
(FSEC).

La capacité du FSEC sur le premier volet, était à l'origine de :

- En ressources propres 250 M de dirhams.
  - En réassurance conventionnelle de 2,750 Mds de dirhams.
- Abderrahim Chaffai souhaiterait passer à 5 Mds de dirhams de capacité par un Cat Bond de 2 Mds de dirhams, soit environ 200 M



**Philippe Schmitt**

A ce sujet, **Philippe Schmitt, Property Underwriter HDI Global SE**, faisait remarquer que la multiplicité des catastrophes naturelles résultait de deux faits qui s'additionnent.

Le premier point est relatif à l'activité humaine. Très souvent les inondations ou tremblements de terre surviennent aujourd'hui dans des zones où quelques dizaines d'années auparavant il n'y avait personne, ni habitation ni usines. Ainsi à l'act of God s'ajoute l'act of man. Et de ce fait l'assureur aura tendance à se demander s'il s'agit bien d'une catastrophe naturelle ou bien d'une négligence de l'homme.

Le deuxième élément à prendre en considération est le fait que de nombreuses catastrophes naturelles sont la conséquence du changement climatique. Là encore dans ces conditions faut-il parler de catastrophes naturelles ou bien de conséquences du fait de l'homme ?

Il apparaît clairement que seules les autorités en France ou au Maroc ont pouvoir de déclarer l'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnités.

Comme on peut le constater les assureurs émettent de plus en plus de réserves pour aller vers la couverture des sinistres et ce d'autant plus que la capacité d'assurance et de réassurance est limitée par rapport à l'ampleur grandissante des sinistres.

En effet le montant total de la capacité mondiale de réassurance s'élèverait à 600 milliards. On estime que l'ouragan Ian coûterait entre 50 et 70 milliards. Il suffirait donc de dix ouragans du même type pour assécher le marché de la réassurance.

On voit bien que la question du financement des catastrophes naturelles devient une question cruciale.

Pour financer le règlement des sinistres, le FSCEC marocain a choisi le prélèvement d'une taxe sur les primes des assurances obligatoires (auto, multirisques...).

Le financement a été complété par un recours au marché financier avec la garantie de l'Etat marocain. Il a également demandé le soutien de la Banque Mondiale. Enfin il prévoit de compléter ses besoins de financement par l'émission d'un cat bond.

Il est à noter que dans ce domaine d'autres pays essaient également de trouver des systèmes et des solutions de couverture.

Ainsi Djibouti a annoncé récemment avoir obtenu une couverture pluri annuelle auprès de African Risk Capacity Group (ARC Group) contre les risques de sécheresse et d'excès de précipitation avec l'application de solutions paramétriques proposées par la compagnie Descartes Underwriting et le concours de la Banque Mondiale.

**Le FSEC a vocation à traiter trois natures de risques : les « tremblements de terre », les « inondations et tsunamis », et la « violence du fait de l'homme ».**



Il paraît évident pour **Etienne de VARAX, Head of Centre of Excellence HDI Global SE**, que l'on n'échappera pas à des solutions de type PPP pour pouvoir assurer le financement des catastrophes naturelles.

Comme le soulignait **Nabila LABIB, Relationship Manager - Insurance Moody's Analytics**, les modélisations deviennent indispensables pour pouvoir assurer ce genre de risques en y associant pour certains risques les solutions paramétriques.

Mais dans tous les cas, la prévention demeure un point incontournable surtout lorsque la modélisation est incertaine comme dans le cas des tremblements de terre. C'est la remarque du **représentant de la Société Centrale de Réassurance (SCR), Amine RYANE, Directeur Stratégie, Marketing et Communication Institutionnelle**, saluée par toute l'audience.

C'est la conclusion à laquelle est arrivée l'assemblée qui a insisté à cet effet sur la nécessité d'entreprendre des actions de formation pour mieux préparer les acteurs de la gestion des risques à anticiper et trouver les solutions les plus adéquates pour atténuer voire couvrir ces catastrophes naturelles et être en mesure de mettre en place des plans de continuité d'activité les plus appropriés lorsqu'elles surviennent. Pour exemple, souligné par Philippe Schmitt, la question de mobilité et relogement des populations lorsque l'on est plus en capacité de reconstruire.



**Prévention et modélisation en amont, plan de continuité en aval, tels sont bien les défis du risk manager dans les situations de catastrophes naturelles au-delà des questions d'indemnisations et de leur financement.**

